



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 110372

Texte de la question

À l'occasion de la réorganisation de la médecine du travail les modalités de calcul des cotisations ont été fortement modifiées. Ainsi les centres de vacances et de loisirs qui doivent s'adapter à des fluctuations régulières d'effectifs dont la durée moyenne dans la structure s'établit à environ trois semaines subissent des conséquences financières à plus de 20 % en moyenne du salaire brut d'un animateur. Dans ce contexte M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement quant à un assouplissement éventuel des textes afin de faciliter la mise en oeuvre des contrats d'engagement éducatif particulièrement adaptés aux centres de vacances et de loisirs.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110372

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12066